



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE **DU SICTOM Les Marches du Sud Quercy**

MERCREDI 15 OCTOBRE - 9 h 30

Etaient présent(e)s : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

ARMAND-CONQUET Sylvie, BOISSET Guy, CAMMAS Francis, COLON André, DEVIMES Nathalie, FOURES Christiane, GIACOMELLO Éric, GUIRAL Christian, LEZOURET-CONQUET Myriam (suppléante), MARLAS Yves, ROBERT Jean-Marc, BERGOUGNOUX Jean-Louis (pouvoir de Monsieur CAVAILLE), BRUGIDOU Bernard, CAUZIT Sébastien, COUTURE Xavier, DUJARRIC DE LAGARDE Monique, GAUZIN Nicolas, FAISANT Michèle, MATHIEU Jocelyne, RESSEGUIER Bernard, SABEL Marie-José, THEATE Marianne (suppléante).

Etaient excusé(e)s ou absent(e)s : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

BRU Frédéric, BRUGIDOU Frédéric, CAVAILLE Jean-Marc (pouvoir à Monsieur BERGOUGNOUX Jean-Louis), CHARONNAT Serge, CONTE Benoît, CONTE Christian, COUDERC Christelle, GROUWET Pascal, LERIS Agnès, LESTRADE Cécile, LONJOU Nathalie, MOULIN Michel, PECH Didier, VILLETTE Marion, COLONGES Sébastien, GIBERT Pascal, LACOMBE David, VAYSSIERES Didier.

Personnel présent :

Mme ROISE Corinne – Directrice
M. BYL Ludovic – Responsable technique

Présent :

M VIGNALS Bernard – Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc

ORDRE DU JOUR :

- **Affaires générales**
 - Validation Rapport Annuel 2024
 - Instances SYDED : Délibération nomination suppléant au Comité Syndical SYDED
Délibération nomination des membres au COPIL Stratégique
- **Personnel**
 - Délibération Adhésion Service Santé et Prévention du CDG46
 - Information sur la convention Santé avec le Centre de Gestion du Lot
 - Information sur le personnel
- **Finances**
 - Délibération Admission en non-valeur de créances de faible montant
 - Délibération Révision de l'AP/CP « Construction d'un bâtiment technique et administratif »
- **Collecte**
 - Information points de regroupements par communes - Collecte
- **Questions diverses**

Monsieur le Président informe les délégués du décès soudain du Directeur Général Adjoint du SYDED, Thierry Rey, survenu mercredi 7 octobre. Monsieur Thierry REY était entré au Syded en 2009, en tant que responsable administratif et financier. C'était une personne bienveillante, très attaché au service public et un véritable appui auprès du SICTOM.

Monsieur BERGOUGNOUX propose de respecter une minute de silence afin d'honorer sa mémoire.

AFFAIRES GENERALES

Objet : VALIDATION RAPPORT ANNUEL 2024

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le rapport annuel 2024 leur a été envoyé par mail en date du 6 octobre 2025.

Il reprend les informations relatives au bilan de l'année 2024, à l'appui du document projeté.

Une question est soulevée concernant les boules de verres :

- ⇒ Pourquoi les boules de verres sont financées par le SICTOM puisqu'il s'agit d'une compétence du SYDED ?
- Monsieur le Président fait part aux délégués qu'il ne peut leur donner d'explications à ce jour et qu'il sollicitera le SYDED sur cette question.

L'Assemblée Générale adopte à l'unanimité le bilan 2024 proposé.

Le rapport sera envoyé aux services concernés et sera mis à disposition sur le site internet du SICTOM.

Cf => Rapport Annuel 2024, adopté en date du 15/10/2025

Etabli conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000

Objet : INSTANCES SYDED

Délibération de nomination d'un suppléant au Comité Syndical SYDED – Compétence déchets

Lors de sa séance du 31 juillet 2020, le Comité Syndical a désigné 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au SYDED du LOT Compétences Déchets.

Monsieur Rémi DUPONT avait été désigné suppléant délégué. A ce jour, il n'a pas été pourvu à son remplacement et le SYDED souhaite que nous nous conformions à cette représentation.

Le président annonce à l'assemblée que Monsieur Nicolas GAUZIN souhaite faire acte de candidature.

Le Président informe les membres du Comité Syndical

Vu, les articles L2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu, les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Vu, l'adhésion en date du 16/08/1995, du Comité Syndicat au SYDED pour la compétence « Déchets »

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 7000 habitants (sur la base de la population DGF connue à la date d'installation du comité syndical).

Ainsi, notre collectivité est représentée au SYDED par 3 délégué(e)s titulaires et 3 délégué(e)s suppléant(e)s, appelé(e)s à siéger en cas d'empêchement des titulaires (population prise en compte 19 078 habitants DGF 2019).

En raison du décès de Monsieur Rémi DUPONT, il doit être pourvu à son remplacement,

Le Comité Syndical désigne, après délibération :

Délégué(e)s suppléant(e) :

- M. GAUZIN Nicolas.

=> Le comité syndical valide la proposition à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 23

Délibération des représentants au SYDED du LOT – COPIL PLAN STRATEGIQUE « Déchets 2035 »

En octobre 2023, le Plan stratégique « Déchets 2035 » a été adopté par le Comité Syndical du SYDED après avoir été coconstruit par les 6 collectivités de collecte et le SYDED. Ce plan stratégique vise à impliquer toutes les parties prenantes à travers une vingtaine d'actions concrètes. Certaines sont en cours ou nécessitent d'être renforcées et d'autres correspondent à des ambitions nouvelles. Toutes visent à engager encore davantage le territoire dans une économie circulaire, à conserver le caractère pionnier du LOT et à limiter la hausse des coûts de gestion des déchets. Un comité de pilotage doit être constitué pour s'assurer du bon avancement du plan stratégique. Son rôle sera de donner un avis sur le suivi des actions et des objectifs fixés.

Ce COPIL sera constitué de Membres (2 élus et un représentant des services) :

- pour les 6 adhérents collecte (CC et Syndicats)
- le SYDED
- le Département

Le Président informe les membres du Comité Syndical

Vu, les articles L2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu, les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Vu, l'adhésion en date du 16/08/1995, du Comité Syndicat au SYDED pour la compétence « Déchets »

Vu, le plan stratégique « Déchets 2035 » adopté par le SYDED qui vise à impliquer toutes les parties prenantes à travers une vingtaine d'actions concrètes,

Conformément au suivi et au bon avancement du plan stratégique, un comité de pilotage doit être constitué.

La composition des membres de ce COPIL a été défini par le SYDED dans sa réunion du 20 juin 2025

Après délibération, le Conseil Syndical,

DECIDE

- De désigner M. BERGOUNOUX J-L, Président et Mme SABEL M-J, la Vice-Présidente comme membres représentant le SICTOM,
- En leur absence, leur suppléant sera l'un des autres membres titulaires ou suppléants désignés au sein du collège « déchets » du SYDED du Lot par délibération du 31/07/2020,

=> Le comité syndical valide la proposition à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 23

PERSONNEL

Objet : CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Syndicat doit faire face tout au long de l'année, à des contraintes d'accroissement temporaire d'activités.

Cette augmentation nécessite alors un renfort provisoire en main-d'œuvre.

Il peut s'agir d'une augmentation de la charge de travail liée à un pic occasionnel ou une opération spéciale tels que la période de fin d'année, le lavage de conteneurs ou des travaux urgents.

Le contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum.

Le Président informe les membres du Comité Syndical

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1°, 3 2° ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Etant donné l'augmentation de charge de travail,

Considérant qu'il est nécessaire de palier à ces besoins.

Le Président propose au Comité Syndical :

- La création de poste d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement temporaire d'activité à raison de 37,5h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 à savoir que la durée maximale est de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial (C1).

Après délibération, le Conseil Syndical,

- ✓ **D'adopter** la proposition du Président
- ✓ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

=> Le comité syndical valide la proposition à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 23

Objet : Information sur la Convention de participation du CDG46 à la protection sociale complémentaire santé

En date du 12 juillet 2023, le comité syndical du SICTOM a délibéré pour la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Dans le cadre de ses missions et en prévision de l'obligation pour les employeurs publics de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement de la protection sociale complémentaire - **risque santé** - de leurs agents, le CDG46 a lancé une procédure de convention de participation conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, sur la base d'un contrat à **adhésion facultative**. De nombreuses collectivités et établissements publics ont donné mandat au CDG46 pour lancer une consultation pour leur compte. Six offres valables ont été analysées. A l'appui d'un avis favorable unanime rendu par le comité social territorial rattaché au CDG46, c'est l'offre de la MNT-RELYENS qui a été retenue. Des réunions d'informations se sont déroulées sur le territoire du Lot.

Aujourd'hui, le SICTOM est en conformité au regard de la loi, du fait de la mise en place d'une participation au financement de la PSC- **risque santé et risque prévoyance**.

Il est aujourd'hui proposé aux délégués de définir les modalités de participation à la protection sociale complémentaire santé, à savoir :

- Soit le maintien de la participation à la PSC Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Soit la participation au financement des contrats souscrits par ses agents auprès de MNT-RELYENS, dans le cadre de la convention de participation pour la garantie Santé conclue avec le CDG46.

ECHANGES :

Le syndicat a été représenté par Mme ROISE Corinne, lors des réunions d'informations en date du 7 juillet 2025 au Centre de Gestion à Cahors & du 29 septembre 2025 à Castelnau Montratier.

Actuellement 8 agents sur 13 bénéficient de la participation employeur dans le cadre d'une procédure par labellisation. Les agents ont été informés de cette nouvelle proposition de participation lors d'une réunion de personnel. Ils ont été sollicités quant à leur choix de participation pour l'année à venir. Cependant lors de cette présentation, aucune proposition n'a été retenue par les agents.

Monsieur le Président souhaite néanmoins que la décision soit prise en concertation avec les agents.

Madame FAISANT et Monsieur VIGNALS, présents tous deux à la dernière réunion du CDG46 à Castelnau Montratier, partagent cette opinion et soulignent que l'intérêt d'une telle participation, est qu'elle bénéficie au plus grand nombre d'agents.

Par conséquent, il est proposé d'ajourner cette procédure et ces modalités.

Afin de récolter l'avis des agents, il est proposé d'envoyer une lettre expliquant les différentes modalités de participation à la PSC Santé et leurs implications avec un coupon réponse relative à la procédure retenue par l'agent.

Objet : INFORMATION SUR LE PERSONNEL

- ✓ Absence de Monsieur NOAILHAC Philippe, chauffeur (collecte de Recyclable) sur le secteur de Lalbenque Limogne pour cause de maladie => En raison de ses pathologies et à la demande de l'agent, un dossier de congé longue maladie a été déposé auprès Conseil Médical en date du 14 septembre 2025. Son dossier doit être examiné en séance restreinte en date du 14 octobre 2025.
Un chauffeur/ripeur contractuel a été embauché afin de palier à son absence prolongée.
- ✓ Absence pour Congé Maladie Ordinaire de l'assistante de direction, Erika CLETY depuis le 18 juin 2025.
Il n'a pas été procédé à ce jour à son remplacement. La directrice assure aujourd'hui les missions qui lui incombent. En fonction de la prolongation de son arrêt il sera envisagé de palier à son absence.
- ✓ Embauche d'un chauffeur ripeur à compter du 1^{er} novembre en remplacement d'un poste non pourvu par suite des divers mouvements de personnels de ces deux dernières années. Un appel à candidature a été ouvert auprès du site internet Emploi Territorial, dans le cadre du recrutement d'un adjoint technique territorial à temps complet. Quelques candidatures ont été reçues. Monsieur BERGOUNOUX informe les délégués que son choix s'est porté sur un agent titulaire en poste actuellement sur Montcuq en Quercy Blanc, Monsieur Yohan QUEBRE (Mutation).

FINANCES

Objet : Délibération Admission en non-valeur de créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les syndicats. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le président doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

M. le Président propose au Comité Syndical

de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Après délibération, le Conseil Syndical,

- **Décide** de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

=> Le comité syndical valide la proposition à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 23

Objet : DECISION DU PRESIDENT_ VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Président rappelle aux délégués du comité syndical les modifications entrées en vigueur avec l'approbation du RBF en date du 20 mars 2024. Il est aujourd'hui possible d'effectuer un simple virement de crédit sans délibération, ni décision modification, à condition de respecter le seuil maximal de 7,5% et de ne pas augmenter le montant global de dépenses ou de recettes du Budget Primitif 2024.

A cet effet, Monsieur le Président informe les délégués qu'en raison de plusieurs dépenses sur certaines opérations insuffisamment abondées, un virement de crédit a été enregistré.

Le détail de ce virement de crédit est projeté et expliqué à l'ensemble des délégués présents :

Le président du SICTOM les Marches du Sud Quercy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu le Document Budgétaire n°2024RBF du Comité Syndical en date du 20 mars 2024 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorisant le Président du SICTOM à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Vu la Délibération n°202505-BP2025 du Comité Syndical en date du 05 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant que les crédits votés sur certaines opérations d'investissements sont insuffisants, il convient d'abonder les chapitres 20 et 21 de ces opérations par des crédits disponibles au chapitre 23 – Opération 50, Construction Aménagement.

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres sur le Budget 2025 du Syndicat,

DECIDE

Il est procédé aux virements de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
20	2031	36		ETUDE OPTIMISATION COLLECTE	6 000 €
21	2158	21		CONTENEURS CAISSETTES	8 000 €
21	21828	29		MATERIEL DE TRANSPORT	20 000 €
21	2158	45		PETIT MATERIEL	3 000 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	50		CONSTRUCTION AMENAGEMENT	-37 000 €

=> Le comité syndical prend acte de la décision du Président relative au virement de crédit 01/2025.

Objet : Délibération Ajustement Autorisation de Programme/Crédits de paiements (AP/CP)

Monsieur le Président informe les délégués sur l'avancée du projet de construction du bâtiment technique et administratif :

- le permis de construire est en cours d'instruction auprès du service Urbanisme de la Communauté de Communes du Quercy Blanc
- le dossier de subvention DETR n'a pas reçu un avis favorable cette année, cependant les services de la Préfecture nous ont conseillé de redéposer notre demande en début d'année 2026

En raison de ce retard de conception et de travaux, le Président propose à l'assemblée d'ajuster l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements de ce projet.

Le Président informe les membres du Comité Syndical

Vu le règlement Budgétaire et financier M57, approuvé en date du 20 mars 2024

Vu la délibération de création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Construction d'un bâtiment technique et administratif » en date du 05 mars 2025

Vu le retard dans les démarches administratives et techniques du dossier et notamment le permis de construire M. le Président propose au Comité Syndical d'ajuster les crédits de paiements 2025

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS (CP)	
		2025	2026
2025/01 Construction bâtiment	846 686 € TTC	520 000 €	326 686 €

LE COMITE SYNDICAL,

- ✓ **Acte** la modification des crédits de paiement 2025 et suivants comme indiqué ci-dessus
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'Autorisation de Programme.

=> Le comité syndical adopte la proposition du Président à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 23

COLLECTE

Objet : POINTS DE REGROUPEMENTS PAR COMMUNES

	Pop DGF au 01/01/2024	Nombre d'emplacements Points de Regroupement
Communauté communes Pays Lalbenque Limogne	10274	380
AUJOLS	433	13
BACH	237	7
BEAUREGARD	287	10
BELFORT DU QUERCY	627	28
BELMONT SAINTE FOI	165	10
BERGANTY	162	7
CENEVIERES	267	9
CONCOTS	491	25
CREGOLS	127	5
CREMPS	446	13
ESCAMPS	272	4
ESCLAUZELS	277	12
FLAUJAC-POUJOLS	841	7
LABURGADE	404	13
LALBENQUE	2014	63
LIMOGNE EN QUERCY	893	51
LUGAGNAC	185	12
MONTDOUMERC	591	15
SAILLAC	212	9
SAINT MARTIN LABOUVAL	313	9
VARAIRE	432	31
VAYLATS	376	10
VIDAILLAC	222	17
Communauté communes Quercy Blanc	9089	344
BARGUELONNE EN QUERCY	860	32 =>
- Bagat en Quercy		9
- Saint Daunès		9
- Saint Pantaléon		18
CASTELNAU MONTRATIER - SAINTE ALAUZIE	2104	66 => 58 + 8
CEZAC	214	9
LENDOU EN QUERCY	765	28 =>
- Lascabanes		9
- Saint Cyprien		12
- Saint Laurent Lohmie		7
PERN LHOSPITALET		42 =>
- Lhospitalet	541	21
- Pern	479	21
MONTCUQ EN QUERCY BLANC	2156	71 =>
- Montcuq		51
- Sainte Croix		4
- Valprionde		4
- Lebreil		7
- Belmontet		5
MONTLAUZUN	134	7
PORTE DU QUERCY	727	46 =>
- Le boulvé		13
- Fargues		14
- Saint Matré		10
- Saux		9
SAINT PAUL + FLAUGNAC	1109	43 => 25 + 18
TOTAL GENERAL	19360	724

Au vu des points de regroupements considérables sur certaines collectivités, Monsieur le Président souhaite engager une réflexion avec les élus dans le but de réduire et rationaliser les emplacements.

Monsieur BERGOUNGNOUX propose aux délégués de prendre rendez-vous avec le responsable technique, Monsieur Ludovic BYL, afin de faire le tour des emplacements par collectivités et décider de la suite à donner.

Monsieur VIGNALS ajoute que dans le cadre de l'étude complémentaire décidée en début d'année, il sera important de réduire le nombre d'emplacements en amont afin de préparer les habitants.

Monsieur CAMMAS rappelle que l'aménagement des emplacements de conteneurs est à la charge des Communautés de Communes mais que la chape de ses emplacements reste à la charge des communes.

Enfin Monsieur Bergounoux souhaite engager une réflexion sur la sécurité de certains emplacements, sur le nombre de kilomètres parcourus et l'impact financier engendré.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Augmentation des tonnages ; Il a été constaté une augmentation importante des Ordures Ménagères sur le mois d'octobre (+40 tonnes). Une vigilance particulière doit être apportée car nous constatons un apport de tontes et feuilles dans les bacs d'OM à la suite de leur refus dans les déchèteries.

Monsieur GAUZIN demande s'il est possible d'installer des caméras sur les emplacements qui présentent des problématiques (dépôts sauvages...). Monsieur BERGOUNGNOUX explique qu'il a déjà soulevé cette question lors d'une réunion du SYDED. Leur réponse est qu'il ne possède qu'une faible quantité de caméras pouvant être mise à disposition.

Réunion levée à 12h00

Monsieur le Président remercie les délégué(e)s du SICTOM pour leur participation à cette réunion.